

Ref : CA2026/13

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN POUR L'ANNÉE 2025 DES ACTIONS FINANCÉES PAR LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 avril 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.841-5 et D.841-9,

Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivie des actions financées par la contribution de vie étudiante (CVEC) prévue à l'article L.841-4 du code de l'éducation, et codifié à l'article D.841-9 dudit code,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention,

Considérant qu'en application de l'article D.841-9 du code de l'éducation :

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration, après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire ;

- le conseil d'administration de l'établissement affectataire vote le bilan d'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre ;

➤ Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le bilan d'utilisation 2025 du produit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), tel que défini en document ci-joint à la présente délibération.

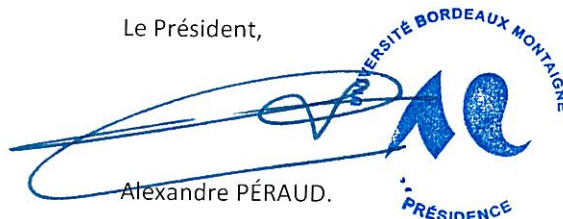
Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 avril 2026.

Membres présents	20
Membres représentés	9
Nombre total (membres présents + membres représentés)	29
Nombre d'abstention (s)	0
Nombre de votants	28
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	29
Nombre de suffrages pour	28
Nombre de suffrages contre	1

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

30 AVR 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

30 AVR 2026